

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 24 MAI 1866.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Gouvernement des crédits pour les travaux d'assainissement de la Senne et pour l'érection d'une salle d'exposition des beaux-arts.**

*(Voir les N° 137, 155 et 182 de la Chambre des Représentants  
et le N° 110 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Duc d'URSEL, WINCQZ, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE,  
le Baron DE LABBEVILLE, le Baron OSY DE WYCHEN, HAROU, le Baron GILLÈS  
DE S'GRAVENWESEL et le Baron DE WOELMONT, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, l'assainissement de la Senne a motivé des études, a fait naître des projets, a soulevé des objections, dont le nombre s'explique par l'importance de la question hygiénique et économique qui s'y rattache.

On comprend que lorsqu'il s'agit des populations et surtout des populations indigentes, auxquelles on doit l'air et les meilleures conditions de salubrité, une administration communale ne néglige rien pour atteindre un but que le devoir lui impose.

Le Conseil communal de Bruxelles, harcelé par des réclamations chaque jour plus pressantes, accueille avec bonheur le plan qui lui était adressé par M. l'architecte Suys, qui propose de parer aux nombreux inconvénients signalés dans l'intérêt de la salubrité publique : 1° par la rectification de la Senne et la construction de canaux collecteurs sur le territoire de Bruxelles, 2° par l'ouverture d'un large boulevard au-dessus du nouveau lit de la rivière, entre les boulevards du Midi et d'Anvers, ainsi que d'un boulevard annexe, se dirigeant du Temple des Augustins vers la station du Nord; 3° par la construction d'une fontaine commémorative, d'une bourse et de halles centrales.

Moyennant une somme de 26,000,000, une compagnie, représentée par M. Doulthen et Swann, offre de faire ces travaux, que le Projet classe en ouvrages d'embellissements estimés 8,000,000 et en ouvrages d'assainissement, devant comporter une dépense de 18,000,000 dont les  $\frac{2}{5}$  seront affectés aux travaux à exécuter en ville et  $\frac{1}{3}$  à ceux à exécuter en dehors de Bruxelles.

La compagnie se réserve en outre les bénéfices à résulter de la revente des terrains expropriés, pour cause de salubrité publique.

La régence bruxelloise ayant soumis les Projets à l'appréciation d'hommes qui jouissent de sa confiance et ayant reçu d'eux des conclusions qui ont entraîné son adhésion aux plans projetés, a dû se préoccuper d'aviser aux moyens financiers.

Elle s'est arrêtée à la résolution suivante : 1° faire supporter à la capitale une somme de 16,000,000 ; 2° obtenir de la caisse provinciale un subside de 3,000,000, et 3° solliciter de l'État un concours de 7,000,000.

Le Conseil provincial a voté les 3,000,000 réclamés.

A son tour le Gouvernement, jugeant que sa part contributive est équitablement motivée, demande à la Législature de voter un crédit de 4,000,000 qui, joint à celui de 3,000,000 octroyé par la loi du 28 mai 1865, complétera la somme de 7,000,000. Dans cette somme de 7,000,000 est compris un million pour la part de l'État dans les frais de construction d'un Palais des Beaux-Arts.

Telle est aujourd'hui, Messieurs, la situation de la question de l'assainissement de la Senne. Votre Commission des Travaux publics voulant répondre aux désirs du Sénat, qui lui a renvoyé ce Projet, a cherché à se rendre compte, de la mission qu'elle était appelée à remplir. Il lui a paru évident qu'il ne s'agissait pas exclusivement ici d'une question d'argent, puisque le Sénat avait saisi la Commission des Travaux publics et non celle qui s'occupe des finances.

Il lui a semblé non moins certain quelle n'était pas appelée à se prononcer sur le mérite de travaux *communaux* ! Elle a donc jugé que ses délibérations devaient porter sur une appréciation morale de l'opportunité de faire intervenir l'État dans l'entreprise de travaux dont les avantages et les inconvénients ont été signalés et débattus, dans les séances des différents corps qui ont délibéré sur cette question, dans la presse et dans les documents officiels soumis au Sénat.

La situation étant ainsi déterminée, la Commission a décidé par sept voix contre une qu'elle considérait que le projet Suys, proposé par la régence bruxelloise, à l'occasion de l'assainissement de la Senne, n'offre pas les garanties qu'il est sage de posséder, pour engager le Sénat à assumer la responsabilité de faire concourir l'État à une entreprise dont les conséquences sont plus ou moins problématiques.

Ce point résolu, il a été décidé par parité de suffrages (4 contre 4) qu'il y avait lieu de proposer au Sénat le rejet du Projet de Loi. Avant de terminer, je dois ajouter que l'on a désiré que le rapport signalât deux considérations que l'on croit prudent de recommander au Gouvernement, pour le cas où le Projet de Loi serait voté :

La première est relative à la convenance de ne pas laisser au libre arbitre des entrepreneurs le choix de l'heure à laquelle la démolition des 1.000 maisons qui doivent disparaître logera à la belle étoile 10,000 individus, qui habitent les quartiers où le projet veut substituer de splendides magasins aux constructions qui abritent ces prolétaires. Il ne faut pas se dissimuler que ce n'est pas à leur avantage que l'on fera circuler l'air et l'eau dans les rues dont on va les expulser, mais que, au contraire, ils seront refoulés dans des faubourgs, où déjà la population a été resserrée par les récents travaux du Palais de Justice.

( 5 )

Il serait sage de faire concorder les démolitions avec l'achèvement des constructions destinées à les remplacer; l'expérience de la crise des logements, qui a été si grave à Paris, ne doit pas être perdue de vue.

La seconde considération a rapport au règlement des indemnités à accorder aux propriétaires et locataires des mille maisons qu'il s'agit d'exproprier.

En présence de l'importance et de la respectabilité des intérêts engagés, plusieurs membres se demandent s'il n'y aurait pas lieu d'améliorer, sans retard, la Législation existante, en soumettant les estimations à l'arbitrage d'une Commission analogue à celle qui fonctionne à Paris, à la satisfaction mutuelle des parties qui sont représentées dans son sein.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron FERD. DE WOELMONT.